



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

N° 21

**AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER
TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-
CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHEMA
D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND
PARIS.**

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	: 49	Nomenclature : 8.7
Membres en exercice	: 49	Numéro :
Membres présents	: 41	
Membre excusé et représenté	: 6	Date réception :
Membres absents non représentés	: 2	
Pour	: 47	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	
Ne prend pas part au vote	: 0	

Le 26 septembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Henri PLAGNOL Maire

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maire-Adjointes
Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Bernard VERNEAU, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

Etaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Jean-Bernard THONUS.

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris;

VU la délibération n°CR 50-11 du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 juin 2011 approuvant la convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant Pont de Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 ;

VU le document "Le Nouveau Grand Paris" édité par le service de presse de Matignon en date du 6 mars 2013;

VU le courrier de M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, en date du 23 juillet 2012 ;

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie, en date du 17 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que :

Le dossier de DUP est consultable :

- En version papier : à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable (version informatique également disponible)
- En version informatique : pendant l'enquête publique, le dossier de DUP sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Les présentations faites lors des différentes réunions publiques et les plans de la gare sont consultables sur le site internet de la Ville : www.saint-maur.com/Le-Grand-Paris-Express (ou [cliquez ici](#))

1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris se déroulera du 7 octobre au 18 novembre 2013.

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

L'objet du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) est double : la réalisation des infrastructures de transports nécessaires à la construction du réseau de transports du Grand Paris Express entre les gares de Pont de Sèvres et de Noisy-Champs et la mise en compatibilité des plans d'urbanisme. L'aménagement du parvis et de ses abords, ainsi que les conditions de restitution du parking ne sont par conséquent pas concernés par cette enquête car ils ne relèvent pas des infrastructures de transports. Ils feront l'objet de négociations futures entre la Ville et la Société du Grand Paris.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés est concernée par plusieurs infrastructures relatives à ce réseau de transport public : la réalisation d'une gare d'interconnexion à Saint-Maur Créteil ; la traversée de la Ville par le tunnel qui accueillera le futur métro ; la réalisation d'ouvrages annexes (un poste de redressement électrique et un puits de secours et de ventilation).

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés est également concernée par la mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols.

Suite au débat public, les conditions, non négociables, de la Ville ont été respectées par la Société du Grand Paris, à savoir qu'une gare d'interconnexion soit réalisée sur son territoire aux conditions suivantes :

- Le passage en souterrain du réseau ;
- La réalisation de la connexion sans densification ;
- Le refus d'un Contrat de Développement Territorial ;
- Une attention particulière sur l'environnement afin de préserver la biodiversité de la boucle de la Marne.

2 – Le projet : les infrastructures de transports sur Saint-Maur

L'implantation de la gare et des ouvrages annexes sont le résultat de négociations entre la Ville, la Société du Grand Paris et des autres instances concernées (le STIF, le Conseil Général, la Région, la RATP, etc.). Au total, il y a eu 3 comités de pilotage et 8 comités techniques (complétés par des réunions thématiques spécifiques) qui ont validé le projet.

La Société du Grand Paris est en train de définir un processus afin d'aider les personnes affectées par le projet : les propriétaires dont les biens sont concernés par la réalisation des infrastructures de transports seront indemnisés (soit lors de négociations à l'amiable, soit dans le cadre d'une expropriation), les personnes dont l'activité sera directement affectées par le chantier pourront être dédommagées (les modalités précises se sont pas encore définies).

Le tunnel

Le réseau de transport public du Grand Paris a pris en compte le tracé et l'implantation des gares proposés et souhaités par l'association « Orbival : un métro pour le Val-de-Marne », dont la Ville est un des membres fondateurs.

Le tracé à Saint-Maur est entièrement en souterrain. Il traverse les quartiers de Saint-Maur Créteil et du Vieux Saint-Maur. Le tunnel sera à une profondeur de 30 à 50 mètres. Le tunnelier, en charge du percement du tunnel, commencera à creuser depuis Champigny (depuis la future gare de Bry-Villiers-Champigny, d'où les déblais seront évacués) jusqu'à Créteil L'Échat. Il ne fera aucune apparition en surface à Saint-Maur.

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

La gare d'interconnexion de Saint-Maur Créteil

3 scénarii ont été étudiés : sous la RD 86, au sud des voies du RER et au nord des voies du RER sous le parvis. Le comité de pilotage du 28 juin 2012 a décidé d'implanter la gare d'interconnexion selon le dernier scénario car :

- il permet une meilleure interconnexion entre le métro et le RER que le premier scénario ;
- la construction de la gare ne nécessite aucune démolition de logements (uniquement la partie centrale de l'immeuble de bureaux est concernée) et impactera principalement l'espace public (le parvis et le parking de Saint-Maur Créteil).

Pour la réalisation des infrastructures de transports du Grand Paris Express (permettant également l'interconnexion avec le RER A), seule la partie centrale de l'immeuble de bureaux devra être démolie afin de construire le bâtiment « voyageurs ». Cependant, la préservation des parties latérales de cet immeuble n'est pas assurée. Elles pourraient être démolies dans le cadre de la rénovation complète du parvis.

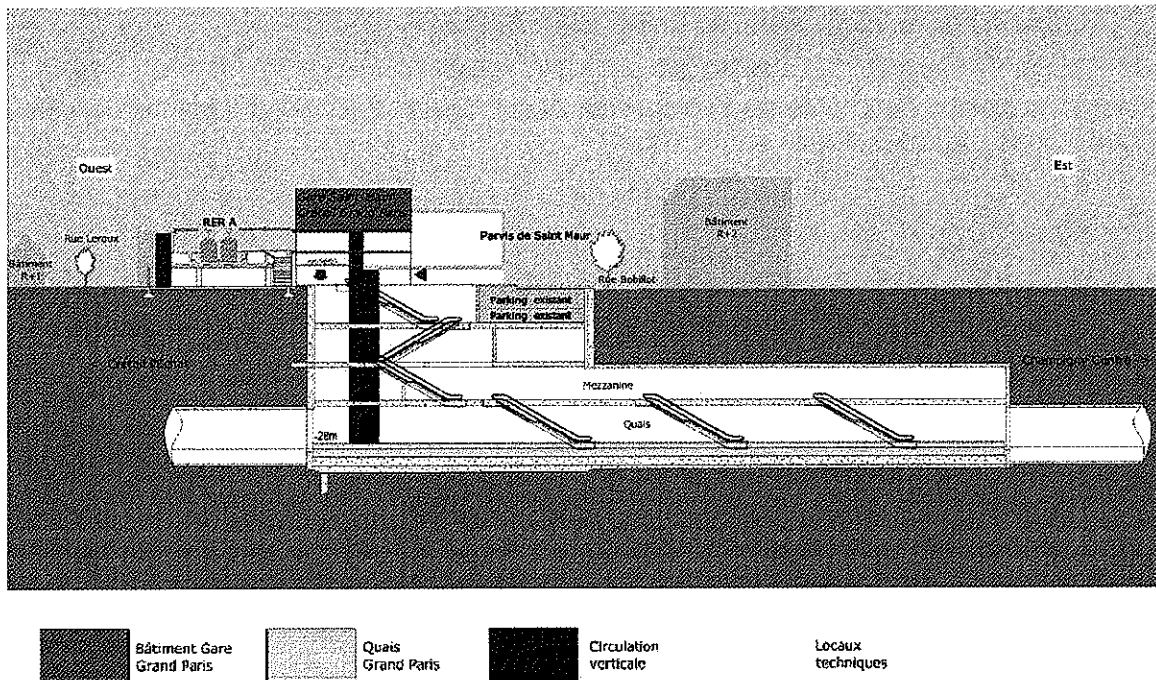
La construction de la « boîte¹ » se fera en 2 temps :

1. Percement de la partie centrale du parvis et du parking à ciel ouvert. L'emprise du chantier sera localisée sur la partie ouest du parvis, alors que la partie est sera préservée afin de garantir l'accès à la gare RER.
2. Creusement en souterrain de la partie nord des quais.

¹ La « boîte » correspond à la gare souterraine, soit les quais et les accès à la surface (au bâtiment « voyageurs »).

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHEMA D'ENSEMBLE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.



Coupe de la gare : Dossier de DUP – Pièce D, p.96

Les ouvrages annexes à Saint-Maur

2 ouvrages annexes sont localisés sur le territoire de la Ville :

- Le puits de secours et de ventilation/désenfumage : il doit être localisé entre la gare de Saint-Maur Créteil et la Marne au nord (pour des raisons de normes de sécurité), le choix s'est porté sur la parcelle au 1 impasse de l'Abbaye, sur un terrain privé non construit.
- Le poste de redressement électrique : il permet l'alimentation du métro en énergie. Il doit être localisé à proximité de la gare. Pour ce faire, il sera implanté sur la parcelle située au 25 rue des Remises (angle Remises/Alsace Lorraine).

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique : contraintes, vigilance et mesures compensatoires à prendre en compte et mettre en place

La pièce G3-2 (étude d'impact sur le tronçon, page 279) du dossier de DUP identifie les contraintes et les points de vigilance suivants :

Relatifs au parvis et à la gare de Saint-Maur Créteil :

- « Reconstruction du parvis en aménageant des espaces verts propices au bien-être et éventuellement en ajoutant une source naturelle type fontaine qui améliorera la qualité sonore de ce parvis. »
- « Mettre en place un écran acoustique de part et d'autres de la voie de RER A située en hauteur. »

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

Relatifs au puits de secours et de ventilation/désenfumage (ouvrage annexe impasse de l'Abbaye) :

- « Écrans autour du chantier. »
- « Mise en place de silencieux acoustique de manière à ce que le puits soit inaudible. »
- « Recréer la partie détruite par le puits 23 en masquant par un écran végétal (haie) l'emplacement du puits et éventuellement en ajoutant une source naturelle type fontaine qui améliorera la qualité sonore de ce parc. »

De plus, le maître d'ouvrage a identifié une augmentation de la circulation dans le quartier de +19% à terme et de la demande de stationnement (en phase chantier et à terme) induits par la nouvelle offre de transport. Il mettra en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires pour éviter la saturation du réseau, particulièrement les routes départementales de la rue du Pont de Créteil et de la rue de La Varenne, et des moyens de stationnement dans le quartier (pièce G-2 – étude d'impact sur le tronçon, page 129). Le maître d'ouvrage s'est engagé à restituer, à minima, le parking à l'identique, et à offrir des parkings de substitution pendant les travaux.

3 – La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville

2 pièces du Plan d'Occupation des Sols doivent être modifiées afin de permettre la construction du réseau de transports publics du Grand Paris Express :

- **Le rapport de présentation** afin d'y intégrer une présentation du projet.
- **Le règlement** afin d'y autoriser la construction des infrastructures de transports du Grand Paris sur le territoire de la Ville.

Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, 5 zones du POS sont concernées sur des aspects très précis et ponctuels du projet :

- UAa** impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation de la gare.
- UBa** impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation d'un ouvrage annexe (le poste de redressement électrique).
- UCa** impactée par les infrastructures souterraines et par l'implantation d'un ouvrage annexe (le puits de secours et de ventilation/désenfumage).
- UEa** impactée par les infrastructures souterraines.
- UF** impactée par les infrastructures souterraines.

Pour information, l'impact en surface de la gare est de l'ordre de 1 300 m² ; le poste de redressement électrique de 100m² ; et le puits de secours et de ventilation/désenfumage de 100m² (valeurs approximatives).

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

Les modifications réglementaires pour les zones **UAa** (articles 1, 7, 9, 13 et 14), **UBa** (articles 7, 9, 13 et 14) et **UCa** (articles 7, 9, 13 et 14) sont les suivantes :

Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol

La rédaction insérée en fin d'alinéa est la suivante :

« L'implantation et l'extension des installations classées soumises à autorisation, ainsi que celles soumises à déclaration figurant à l'annexe IV du présent règlement. (Cette annexe sera actualisée conformément à la législation ou la réglementation sur les installations classées) à l'exception de celles liées à des constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La rédaction insérée en fin de partie II – Règles particulières dans un 4^{ème} alinéa est la suivante : *

« 4°) Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris peuvent être implantées en limites séparatives ou respecter un retrait de 1 m au minimum. »

** La modification de l'article 7 de la zone UA été intégrée à la demande de la ville, émise lors de la réunion d'examen conjoint.*

Article 9 : Coefficient d'emprise au sol

La rédaction insérée en fin d'article est la suivante :

« c) Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, le coefficient d'emprise au sol correspondra à l'emprise de ces constructions et installations, et à ce titre pourra être porté à 100%. ».

Article 13 : Obligation de réaliser des espaces verts

La rédaction insérée en fin de paragraphe a) est la suivante :

« Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. ».

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)

La rédaction insérée est la suivante :

« 2°) Les possibilités de construction et d'aménagement des équipements publics, notamment sanitaires, scolaires, hospitaliers, ou dédiés aux réseaux de transports publics, et des équipements d'infrastructure résulteront de l'application des règles d'urbanisme définies aux articles 3 à 13. »

Un COS de 100% permet à la Société du Grand Paris d'acquérir uniquement les surfaces nécessaires à la construction des installations liées au réseau de transport public du Grand Paris. Dans le cas contraire, elle devrait acquérir des surfaces plus importantes, qui seraient

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

inconstructibles et perdues. Dans le cas de la gare, ces modifications du POS permettent la reconstruction de la partie centrale de l'immeuble de bureaux, au-dessus du bâtiment « voyageurs », collé aux parties préservées de l'immeuble et permet ainsi d'éviter la création de « dents creuses » inesthétiques et dévolues à des usages non souhaités.

Les zones **UE** et **UF** n'ont pas besoin d'être modifiées.

4 – La prise en compte de l'environnement dans le dossier de DUP

Le dossier de Déclaration d'Utilité Public pour le tronçon sud de Pont de Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris apporte une attention particulière aux points environnementaux suivants :

- Aux captages d'eau potable dont celui de l'usine des eaux de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Au phénomène de rabattement des nappes phréatique ;
- À une éventuelle pollution des eaux de surfaces et souterraines ;
- Au patrimoine historique protégé de l'Abbaye, de l'église Saint-Nicolas et de l'hôtel de Largetière ;
- À la présence de carrières sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Aux impacts sonores (le parvis de Saint-Maur Créteil est identifié comme un site propice à la réalisation d'une « zone calme ») ;
- À ce que l'évacuation des déchets se fasse, autant que possible, par voie d'eau ;
- À minimiser les impacts environnementaux, économiques et sociaux des chantiers sur les riverains.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols tel que défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Demande au maître d'ouvrage :

- **De prendre à sa charge le réaménagement du parvis et de ses abords** (dont la rue Leroux) et que la Ville soit pilote de ce réaménagement (afin de compléter l'accord de principe donné par M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, à M. le Maire par courrier en date du 23 juillet 2012).

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHEMA D'ENSEMBLE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.

- **D'assurer la circulation et une offre de stationnement satisfaisante** dans le quartier pendant la phase du chantier mais aussi à terme (prise en compte des besoins du quartier et des nouveaux usages apportés par la gare) en exigeant notamment que le parking de Saint Maur Créteil retrouve une capacité d'accueil supérieure à la situation actuelle.
- **De mettre en place** des mesures compensatoires (**indemnisations**) pour les personnes, publiques et privées, affectées directement (expropriations) et indirectement (qui subissent les travaux) par le projet.
- **De prendre** en charge le **déplacement du marché** pendant les travaux.
- **D'être** associé aux choix des futurs commerces et des partis pris architecturaux de la future gare.
- **De limiter** au minimum les nuisances engendrées par les chantiers (poussières, bruit, rotation des véhicules, vibrations, ...);

Annexes

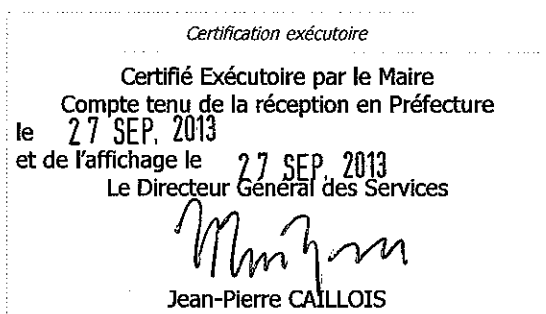
1. Le projet de gare d'interconnexion à Saint-Maur Créteil (pièce D : Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, pp. 96-97)
2. Le calendrier prévisionnel de la Société du Grand Paris (pièce C : Présentation du programme, p. 35)
3. Extrait du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Maur et les infrastructures de transports du Grand Paris Express (pièce I.1.15 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, POS de Saint-Maur-des-Fossés, p.28).
4. Courrier de M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, à Monsieur le Maire de Saint-Maur en date du 23 juillet 2012.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 21

OBJET : AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON RELIANT LES GARES DE PONT DE SÈVRES À NOISY-CHAMPS (LIGNE ROUGE – 15 SUD) DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS.



LE MAIRE,



Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

1.3.13 Saint-Maur - Créteil

La gare Grand Paris Express de Saint-Maur - Créteil est localisée dans une boucle de la Marne à l'ouest du territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Elle est implantée perpendiculairement aux voies du RER A, en partie sous le parvis de la gare actuelle. La gare est située à environ 200 mètres de la Marne. A proximité, la ville a engagé une réflexion sur l'aménagement des bords de Marne entre les ponts de Bonneuil et de Créteil.

La gare permet la correspondance avec la ligne A du RER, ainsi que les lignes de bus accueillies dans la gare routière, située au niveau de la rue Leroux. Les fonctionnalités du pôle bus sont adaptées à l'arrivée de la gare Grand Paris Express.

Les travaux de réalisation de la gare entraînent, en phase chantier, une suppression partielle du stationnement souterrain existant sous le parvis. Le parking souterrain et le parvis seront réaménagés après les travaux.

La gare Grand Paris Express de Saint-Maur - Créteil est localisée à une profondeur de 28 mètres environ (niveau des quais) par rapport au niveau du terrain naturel.

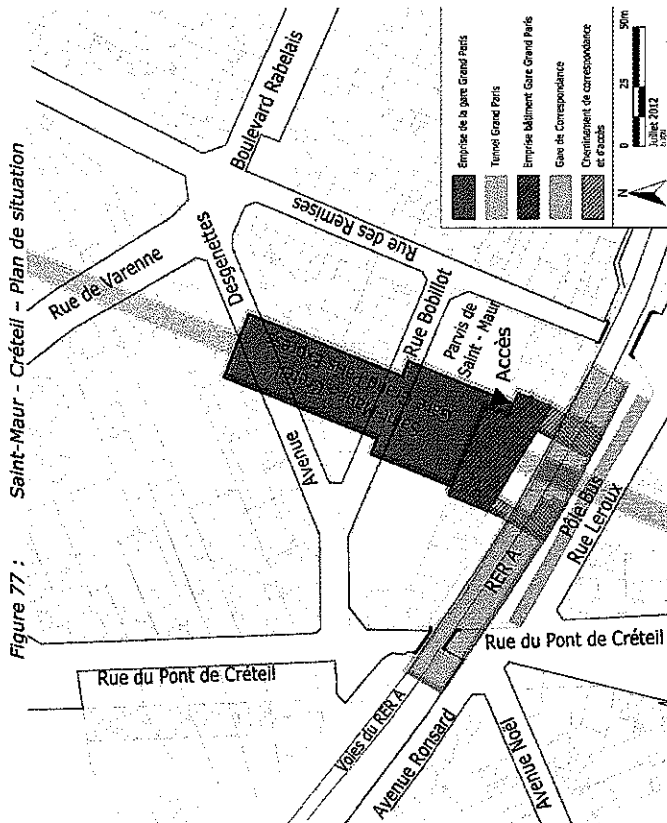


Figure 77 : Saint-Maur - Créteil - Plan de situation

Elle est accessible depuis le parvis de Saint-Maur. Un bâtiment gare y est aménagé, en lieu et place de l'immeuble central de bureaux actuel.

Le rez-de-chaussée du bâtiment gare permet d'assurer l'accueil des voyageurs et la correspondance avec le RER A, via un passage existant sous les voies ferrées et permettant l'accès aux quais du RER.

La correspondance avec le pôle bus rue Leroux s'effectue via la salle d'échanges existante du RER.

Deux niveaux de sous-sol sont aménagés dans le puits principal de la gare, sous le parvis de Saint-Maur. Ils constituent des piliers intermédiaires pour accéder à la mezzanine, située au troisième niveau de sous-sol.

Les quais de la gare Grand Paris Express sont situés au quatrième et dernier niveau de sous-sol.

Figure 78 : Saint-Maur - Créteil - Coupe de principe

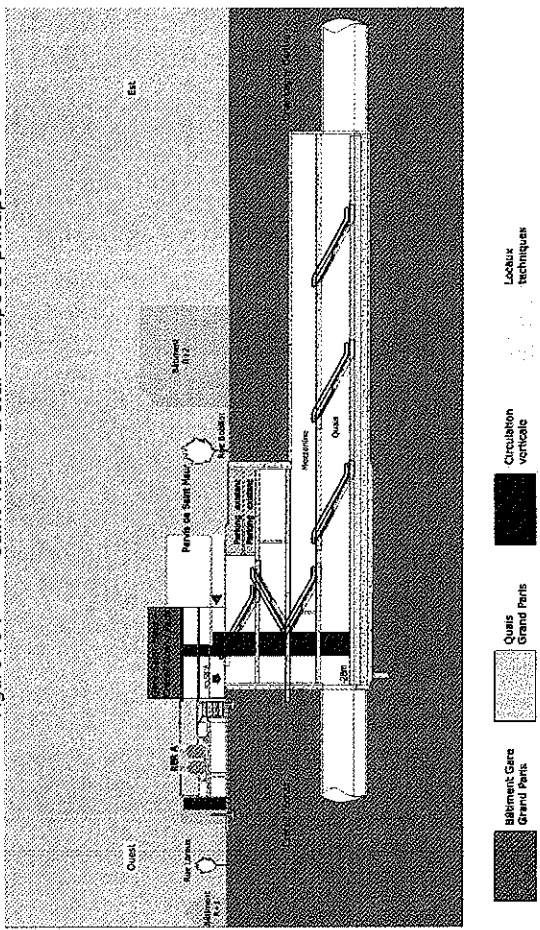
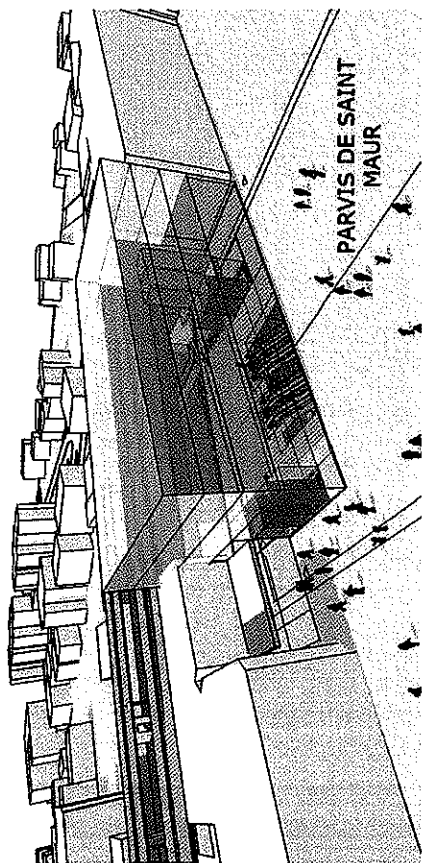


Figure 79 : Représentation en 3D de la gare



Représentation donnée à titre illustratif

8. Calendrier

Le réseau Grand Paris Express sera mis en œuvre de manière concomitante avec la réalisation des projets de transports en commun inscrits au Plan de mobilisation ainsi qu'avec les investissements visant à améliorer la fiabilité de l'exploitation des réseaux existants. Les lignes seront lancées en parallèle et seront complétées au fur et à mesure, les tronçons s'enchaînant les uns aux autres de manière continue.

L'identification des tronçons pouvant faire l'objet de mises en service anticipées tient compte de leur capacité à être exploités efficacement de façon autonome, ainsi que des priorités qui ont été mises en évidence lors des débats publics et des échanges intervenus ultérieurement avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, objet du présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, fera l'objet des premières mises en service à l'horizon 2020.

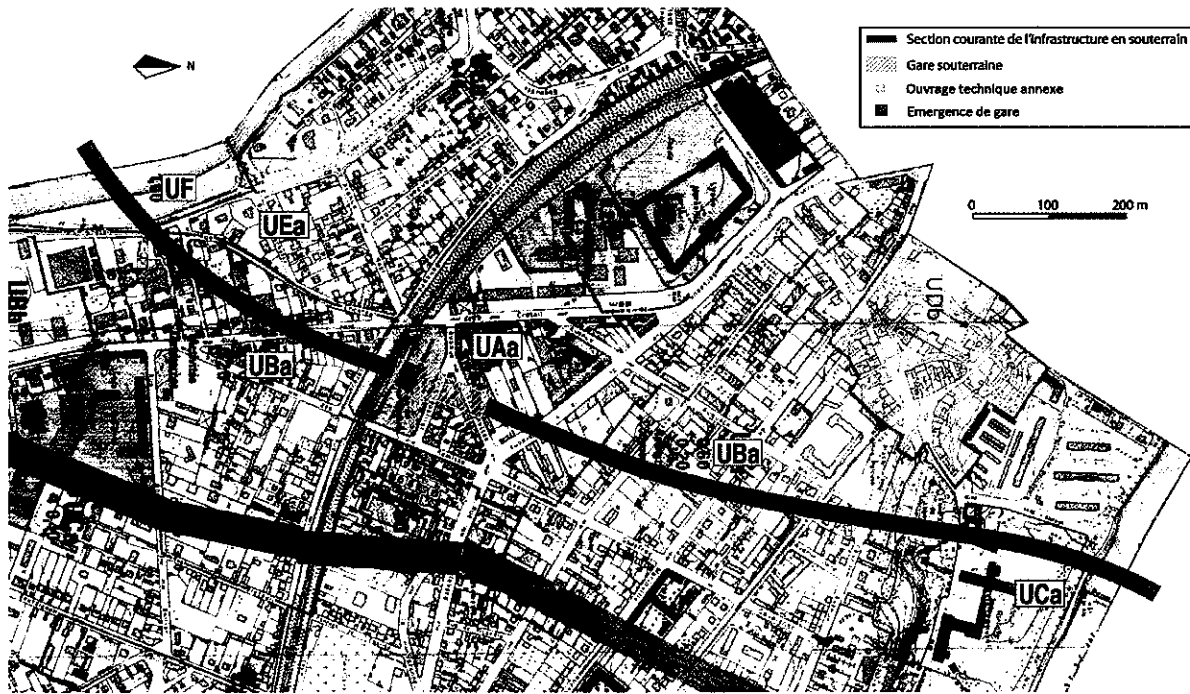
A horizon 2030, l'ensemble des lignes 14, 15, 16, 17 et 18 telles que présentées dans le cadre du « Nouveau Grand Paris » sera réalisé.

Les tronçons Versailles – Nanterre et Pleyel – Nanterre via Colombes et La Garenne-Colombes seront réalisés ultérieurement.

Figure 17 : Calendrier de réalisation du réseau Grand Paris Express

2013	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'ensemble du réseau
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préliminaires • Etudes d'ingénierie spécifiques • Premiers sondages des sols • Concertation renforcée et réunions publiques sur le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Première enquête préalable à déclaration d'utilité publique : tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs • Premières études de conception
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des procédures d'enquête publique en vue de l'obtention des déclarations d'utilité publique sur les autres tronçons du réseau Grand Paris Express • Poursuite des études de conception
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Premiers travaux sur le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs • Poursuite des procédures d'enquête publique en vue de l'obtention des déclarations d'utilité publique sur les autres tronçons • Poursuite des études de conception
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service du tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs
2030	<ul style="list-style-type: none"> • Mises en service progressives des autres tronçons

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE EN VIGUEUR DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
FAISANT APPARAÎTRE LES ÉLÉMENTS DU PROJET



Nota : les éléments de projet figurés sur le plan sont des symboles ne donnant aucune indication de surface.



N° 002 0803	Pour attribution
Destinataires	
M. G. M...	
M. BER...	
M. CAR...	
M. LEROY	



Affaire suivie par :
 Christian GARCIA
 Directeur des relations institutionnelles sur le territoire du Val-de-Marne
 T : 01 82 46 20 08
 christian.garcia@societedugrandparis.fr

Monsieur Henri PLAGNOL
 Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés
 Ancien Ministre
 Hôtel de ville
 Place Charles de Gaulle
 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Saint-Denis, le **23 JUIL. 2012**

Objet : Réalisation de la gare Grand Paris et concertation renforcée
Références : DRI/CG/DA/2012-004

Monsieur le Ministre,

Lors du comité de pilotage n°3 de la gare de Saint-Maur Créteil du 28 juin 2012, vous nous avez fait part de vos préoccupations relatives aux impacts de la réalisation de la gare du Grand Paris.

En premier lieu, je vous confirme que l'ensemble des préoccupations que vous avez exprimées a été pris en considération dans la conception même du projet. Le dossier de déclaration d'utilité publique, qui fera l'objet d'une saisine du préfet de région avant la fin du mois de juillet 2012, intègre notamment une étude d'impact très détaillée qui a apprécié les incidences du projet sur l'environnement au sens le plus large du terme ; vous y trouverez notamment les dispositions préconisées pour prévenir les incidences négatives éventuelles, le cas échéant, y remédier

Chacune de ces recommandations vaut engagement de la Société du Grand Paris ; une attention constante sera donc apportée en toutes phases de chantier afin de réduire les nuisances pour les riverains. J'appelle également votre attention sur le fait que la phase qui s'ouvre concerne la déclaration d'utilité publique du projet ; dans les phases ultérieures, d'autres consultations publiques pourront avoir lieu, préalablement à certaines autorisations de travaux et des études complémentaires seront conduites, notamment en matière de prévention des pollutions et des nuisances.

Par ailleurs, il ressort des études préliminaires que l'offre de stationnement du parking souterrain sera diminuée pendant la phase travaux et à terme. Afin de quantifier le nombre de places impactées, la Société du Grand Paris lancera dès le mois de septembre une étude spécifique sur ce sujet. En parallèle, des solutions de stationnement provisoire en phase travaux à proximité de la gare, devront être étudiées en lien avec vos services. Dans le cadre de l'action foncière menée par la Société du Grand Paris, la Ville de Saint Maur ainsi que les autres propriétaires du

parking, seront bien entendu indemnisés pour la privation de jouissance des places de stationnement.

Lors de la réalisation des travaux, seront également impactés le parvis, l'immeuble central de bureaux, et la rue Leroux.

Je vous confirme notre engagement de principe à contribuer au financement du réaménagement du parvis. Il m'apparaît nécessaire que ce projet soit élaboré de manière concertée entre nos services. Par ailleurs, la Société du Grand Paris prendra à sa charge le reprofilage de la rue Leroux au droit de la gare, nécessaire pour la création des correspondances avec le RER A.

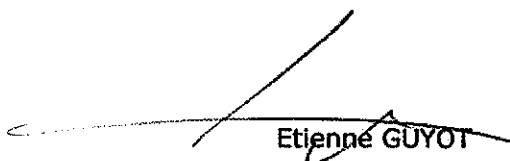
S'agissant de la valorisation immobilière de l'ensemble de l'immeuble de bureaux, je suis favorable à vous faire bénéficier de l'expertise de la direction de la valorisation et du patrimoine ; il m'apparaît possible d'envisager le financement par la Société du Grand Paris d'une mission spécifique.

Au-delà de l'aspect technique, il convient de traiter également la question de la communication lors de la phase de concertation renforcée qui sera engagée, sous l'autorité du garant désigné par la Commission nationale du Débat public, à partir de la septembre 2012. C'est dans ce sens que nos services travaillent conjointement afin d'affiner le projet pour cette échéance.

En tout état de cause, les orientations prises par la Société du Grand Paris et figurant dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique dont le préfet de région sera saisi dans les prochains jours traduisent les engagements dont nous sommes convenus. Soyez assuré que mes collaborateurs et moi-même veillerons à porter ces choix, dans le cadre de l'enquête publique à venir, au bénéfice de vos administrés et plus largement du territoire val-de-marnais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous


Etienne GUYOT

